

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Convention Chantiers
Educatifs – Année 2024

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

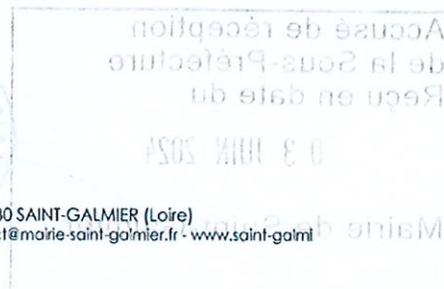
Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
03 JUIN 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2024

Monsieur Michel FRANCHINI, conseiller délégué à l'emploi, rappelle que depuis 2011, la commune met en œuvre le dispositif « Chantiers Educatifs » à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités.

Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal. Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le département et l'association intermédiaire « UTILE SUD FOREZ ». Il est proposé de le reconduire pour l'année 2024.

Il est établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50 % portant sur un maximum de 926 heures. La Convention de cofinancement est également signée avec l'association intermédiaire UTILE qui gère les contrats des jeunes et le versement du salaire de chaque jeune payé au SMIC. Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espace verts et voirie en particulier, reprise en état d'équipement municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales, pour un total de 926 heures.

Le coût total pour l'année 2024 est évalué à 17.964,40 € avec une prise en charge de 8.982,20 € du Conseil Départemental.

Le montant restant à la charge de la commune est de 8.982,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Chantiers éducatifs » pour 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUN 2024
Mairie de Saint-Galmier

